



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 48522

Texte de la question

M. Nicolas Perruchot * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la question des appartements de coordination thérapeutique. Ces lieux ont pour vocation de proposer un accompagnement médical, psychologique et social à toute personne en situation de précarité touchée par une pathologie chronique grave. Aujourd'hui, les ACT ne peuvent répondre qu'à 10 % des besoins, puisque, à titre d'exemple, 4 300 demandes d'admission ont été enregistrées en 2003, pour seulement 500 places existantes. Il a annoncé la création de 150 places d'hébergement en ACT supplémentaires en 2005. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour permettre aux appartements de coordination thérapeutique d'assurer leur mission dans les années à venir.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Perruchot](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48522

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7908

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2006